

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG
SERVICE DE LA CARTE GÉOLOGIQUE
D'ALSACE ET DE LORRAINE



RAPPORT GEOLOGIQUE
CONCERNANT LA CREATION
D'UN DEPOT D'ORDURES MENAGERES
DANS LA COMMUNE DE
STILL (Bas-Rhin)

29 AOUT 1972

I - PROBLEME POSE

A la demande de la Mairie de STILL, le Service de la Carte Géologique d'Alsace et de Lorraine a été chargé d'effectuer l'enquête géologique réglementaire concernant la création d'un dépôt d'ordures ménagères.

Une visite des lieux a été faite le vendredi 18 Août 1972 par Monsieur G. RINCK géologue au Service de la Carte Géologique d'Alsace et de Lorraine et de Monsieur NESSIUS, Maire de la commune de STILL.

II - SITUATION (cf. plan de situation 1/25.000e en annexe 1)

Le dépôt d'ordures ménagères actuellement utilisé et non agréé se situe à environ 1.500 mètres au Nord de l'agglomération de STILL, en bordure de la D 54, au lieu-dit "HECKENBIRKEL" section 11, parcelle 200.

Ce dépôt présente certaines menaces pour l'environnement étant donné la proximité de la rivière et les risques de pollution de celle-ci. En conséquence le choix s'est porté vers un deuxième emplacement proposé par la commune pour la création de la décharge communale.

Le site du nouveau dépôt d'ordures ménagères se situe à 2.000 mètres environ au Nord-Est de l'agglomération de STILL sur la bordure Ouest de la D 118 à proximité de la limite communale entre STILL et FLEXBOURG.

La cote du terrain à cet endroit est d'environ 265 mètres.

L'emplacement choisi correspond à une ancienne carrière dont la profondeur est d'environ 4 mètres.

III - CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Les formations géologiques qui constituent le sous-sol du dépôt appartiennent à la série du Muchelkalk supérieur. Ces formations sont localement constituées par des alternances de bancs minces de calcaire compact et de marnes grises. Ces formations sont peu perméables.

IV - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de STILL est alimentée en eau potable par deux sources captées à 4 km et 5,5 km au Nord-Ouest de l'agglomération de STILL. La commune de FLEXBOURG est alimentée en eau par le Syndicat des Eaux du KRONTHAL. Compte tenu de l'éloignement du futur dépôt d'ordures ménagères, aucun risque de pollution n'est à craindre pour les captages.

V - PRESCRIPTIONS

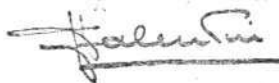
Seul le déversement des ordures ménagères sera autorisé à l'exclusion de tous produits chimiques, hydrocarbures ainsi que les résidus provenant d'établissements classés.

Le rideau d'arbres entourant actuellement l'emplacement étudié, devra être conservé. Le dépôt d'ordures ménagères devra être totalement isolé de la route par un rideau d'arbres et sera en outre périodiquement nivelé et recouvert de terre. (Type décharge contrôlée suivant les prescriptions indiquées par le texte de loi donné en annexe 2).

- CONCLUSION -

Compte tenu des conditions hydrogéologiques du secteur et de l'éloignement des captages d'alimentation en eau potable des communes environnantes, AVIS FAVORABLE est donné à l'implantation du dépôt contrôlé d'ordures ménagères de la commune de STILL à l'emplacement indiqué, sous réserve de l'application des prescriptions énoncées.

Le Directeur du Service de la Carte
Géologique d'Alsace et de Lorraine



L. SIMLER

- Annexes :
- 1 - Plan de situation au 1/25.000e
 - 2 - Règle pour la mise en décharge contrôlée des ordures ménagères